



Rigoureux et Créatif
Précis et Imaginatif

FICHE CONSEIL

Le régime du micro-entrepreneur



Nos fiches conseils ont pour objectif de vous aider à mieux appréhender les notions
• **comptables** • **fiscales** • **juridiques** • **sociales** • **de gestion**



Annoëullin
03 20 58 92 92

Gravelines - Dunkerque
03 28 23 19 24

Lens
03 21 78 55 68

Orchies
03 28 77 87 97

Seclin
03 20 90 04 02

Wasquehal
03 20 81 92 81

Réf.: DEV/O/FC/060/01-18/ARO

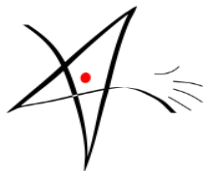
Nom du Document : LE REGIME DU MICRO-ENTREPRENEUR

Chemin d'accès 2- DEVELOPPER\FICHES CONSEIL\COMPTA FISCA

Note d'information non contractuelle. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la législation est sujette à évolution et qui lui appartient de vérifier l'état du droit applicable au jour de la lecture de la présente note.

Page : 1/5

© 2017 Trigone Conseil - Toute reproduction interdite sans l'autorisation de l'auteur



L'essentiel sur...

Le régime du micro-entrepreneur est issu de la loi de modernisation de l'économie du 4 Août 2008, réformé suite au décret 2012 1551 du 28 décembre 2012.

Dans cette fiche conseil nous passerons en revue :

- ▶ Les bénéficiaires de ce régime
- ▶ Le principe du régime
- ▶ Les avantages et obligations
- ▶ Les formalités

Cette présentation ne vise donc pas l'exhaustivité mais les principaux paramètres à prendre en considération.

CONSEIL



A qui s'adresse ce régime ?

Le régime de l'auto entrepreneur (appelé désormais micro-entrepreneur) est notamment adapté :

- ▶ Aux personnes qui veulent se lancer dans la création d'une entreprise à moindre frais, pour « tester » un marché ou une nouvelle activité
- ▶ Aux salariés, fonctionnaires, retraités ou étudiants qui souhaitent créer une activité complémentaire.

Principe

- ▶ Dispositif de versement forfaitaire libératoire social et fiscal pour les entrepreneurs individuels placés sous le régime fiscal des micro-entreprises (micro BIC ou micro BNC).
- ▶ Paiement mensuel ou trimestriel de l'IR et des cotisations sociales en fonction d'un pourcentage du CA ou des recettes.

Conditions pour pouvoir opter pour le versement libératoire fiscal

- ▶ **Ne pas dépasser les limites du micro-BIC ou du micro BNC**

A savoir pour 2018 :

- 70 000 € en cas d'activité de prestations de services
- 170 000 € en cas de ventes de marchandises

- ▶ **Option possible pour N si le revenu net du foyer fiscal perçu en N-2 est inférieur ou égal, par part de quotient familial, à 26 818 € en ce qui concerne le revenu perçu en 2016**

- Donc pour 1 pers. mariée : revenu net fiscal < ou = à 53 636 €
- Donc pour 1 pers. mariée avec 2 enfants : revenu net fiscal < ou = à 80 454 €

- ▶ **L'option pour le régime micro-social doit avoir été exercée.**

Délais pour opter pour le régime micro-social :

- ▶ Si activité déjà exercée : au + tard le 31/12/N-1 pour une option en N
- ▶ En cas de création d'activité : au + tard le dernier jour du 3^{ème} mois qui suit le mois de création

A défaut d'option par le versement libératoire fiscal, c'est le régime micro « classique » qui s'applique, avec une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, calculé sur le chiffre d'affaires réalisé, après un abattement :

- ▶ De 71 % en cas d'activité de ventes de marchandises
- ▶ De 50 % en cas d'activité de prestations de services
- ▶ De 34 % en cas d'activité libérale



Quelles sont les formalités ?

Les formalités d'affiliation au régime du micro-entrepreneur sont très simples : déclaration en ligne sur le site internet : www.lautoentrepreneur.fr.

Dénonciation de l'option pour le régime micro-entrepreneur : au plus tard le 31/12/N pour que l'option ne s'exerce plus en N+1.

Le régime du micro-entrepreneur ne dispense pas

- ▶ De l'obtention d'une qualification ou d'une expérience professionnelle pour des activités telles que les métiers du bâtiment, de l'automobile, de l'alimentaire, de la coiffure, de l'esthétique
- ▶ De l'inscription au répertoire des métiers pour les activités artisanales ou au registre du commerce pour les activités commerciales
- ▶ De la souscription d'une assurance professionnelle pour certaines activités, notamment le bâtiment
- ▶ De l'ouverture d'un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle
- ▶ Pour les activités artisanales, de suivre un stage (payant) de préparation à l'installation d'une durée de 30 H (sauf cas de dispense notamment si expérience antérieure de gestion d'entreprise ou diplôme en gestion)
- ▶ De l'assujettissement à TVA dès lors que les seuils de la franchise en base de TVA sont dépassés (loi de finance pour 2018 – voir notre fiche conseil : « Quel statut fiscal pour votre entreprise »).

Taux des versements libératoires

Applicables en 2017	BIC Ventes	BIC Prest.services	BNC
Taux Prél. libératoire IR	1 %	1,7 %	2,2 %
Taux Prél. libératoire charges sociales	12,80 %	22 %	22 %
TAUX GLOBAL	13,80 %	23,70 %	24,20 %



En cas d'exonération ACCRE (bénéfice de l'ACCRE possible pour les créations à compter du 01/05/2009, exonération limitée à 12 mois et plafonnée à 120% du SMIC annuel, puis exonération partielle les 2 années suivantes), **les taux de prélèvement des charges sociales sont les suivants :**

Activités	1 ^{ère} période Jusqu'à la fin du 3 ^{ème} trimestre civil qui suit le début de l'activité		2 ^{ème} période Les 4 trimestres suivants		3 ^{ème} période Les 4 trimestres suivants	
	Sans option fiscale	Avec option fiscale	Sans option fiscale	Avec option fiscale	Sans option fiscale	Avec option fiscale
Ventes de marchandises (BIC)	3,20 %	4,20 %	6,40 %	7,40 %	9,60 %	10,60 %
Prestations de service BIC	5,50 %	7,20 %	11 %	12,70 %	16,50 %	18,20 %
Prestations de service BNC	5,50 %	7,70 %	11 %	13,20 %	16,50 %	18,70 %
Activités libérales (BNC)	5,50 %	7,70 %	11 %	13,20 %	16,50 %	18,70 %

Contribution à la formation professionnelle

	Commerçants	Artisans	Professions libérales
Taux	0,10 %	0,30 %	0,20 %

Contribution foncière des entreprises (CFE)

Depuis les impositions établis au titre de 2015, les **nouveaux** micro-entrepreneurs sont imposés à la CFE dans les mêmes conditions que tout créateur d'entreprise et ne bénéficient plus d'exonération spécifique (la CFE n'étant pas due l'année de création).

Intérêts et avantages de l'option pour le régime micro-entrepreneur

Intérêts

- ▶ **Formalités de constitution très simples,**
- ▶ Pas de comptabilité à tenir (comme en régime micro, mais obligations identiques à celles du micro en ce qui concerne la tenue d'un livre recettes et d'un registre des achats),
- ▶ Permet de proportionner la charge fiscale et sociale au volume réel de l'activité, et ce dans le mois ou le trimestre qui suit (pas de décalage de trésorerie d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt et des charges).

Inconvénients

- ▶ **Avantage fiscal et social pas forcément évident :** il convient d'effectuer une étude comparative entre l'impôt et les charges sociales payés dans les différents régimes (micro-entrepreneur, régime réel simplifié),
- ▶ Si option en cas d'activité déjà existante : paiement la première année du prélèvement libératoire + de l'IRPP relatif aux revenus de N-1 !